

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

## Séance du 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-022

**L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 18h45** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

**Procurations :** COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à M. RAMON Guillaume), BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole),

**Absents :** BONICEL Carole, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime,

Mme NARDINI Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### Objet : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2024

Nb de conseillers en exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 10

Convocation le :  
27/06/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en la personne de Julie VERDIER, Secrétaire de Mairie.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire qui correspondra à sa nouvelle responsabilité.

Il recevra en outre 40 € pour chaque séance de formation.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire

